



RESEARCH ARTICLE

OPEN ACCESS

DE LA VIOLATION DES DISPOSITIONS LÉGALES RELATIVES À LA FERMETURE DE LA PÊCHE, AUX FILETS À PETITES MAILLES PROHIBÉES ET AUX MÉTHODES ET PRATIQUES DE LA PÊCHE À LA MODE INTERDITES EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO: ÉTIOLOGIE ET CONSÉQUENCES.

Eben Ezer Kalala Mwepu^{1,2}, Jacques Nkulu Katyibulaya^{1,2}, Zarack Kiluba Makabwe^{1,2}, Prudence Nkulu Kanzonzongolo¹, Nadine Zaliya Muyumba¹, Yumba Nshimbi Kitunga¹ and Citadin Mukubu Lusa³

¹Université de Malemba Nkulu, Malemba, République Démocratique du Congo

²Cabinet Maître Arsene, Corps de défenseurs judiciaires près le tribunal de grande instance du Haut Lomami, République Démocratique du Congo

³Institut Supérieur Pédagogique de Kamina, Kamina, République Démocratique du Congo

ARTICLE INFO

Article History:

Received 17th December, 2020
Received in revised form
06th January, 2021
Accepted 11th February, 2021
Published online 17th March, 2021

Key Words:

Epithelial Ovarian Cancer, EOC,
Cytoreduction, Debulking,
Neoadjuvant, Chemotherapy.

ABSTRACT

Chaque année les autorités provinciales de la République Démocratique du Congo (les gouverneurs) décident, par voie d'arrêté, la fermeture de la pêche dans le fleuve Congo, les rivières et leurs affluents y compris tous les lacs se trouvant dans les différents endroits qui composent chaque province, pendant les périodes que les poissons doivent se reproduire. Après la fermeture, pour permettre aux bébés poissons de grossir afin de servir à une bonne alimentation, l'autorité qui a décrété la fermeture de la pêche l'ouvre sur toute l'étendue concernée, tout en interdisant certaines mailles des filets et certaines méthodes et pratiques à la mode utilisées pour attraper les bébés poissons et /ou pour surexploiter les poissons de tout genre. Mais, sur terrain, le respect de toutes ces dispositions sur la pêche est difficile compte tenu des facteurs socio-économiques et politiques précaires.

Copyright © 2021. Eben ezer Kalala Mwepu et al. This is an open access article distributed under the Creative Commons Attribution License, which permits unrestricted use, distribution, and reproduction in any medium, provided the original work is properly cited.

Citation: Eben ezer Kalala Mwepu, Jacques Nkulu Katyibulaya, Zarack Kiluba Makabwe et al. "De la violation des dispositions légales relatives à la fermeture de la pêche, aux filets à petites mailles prohibées et aux Méthodes et pratiques de la pêche à la mode interdites en République Démocratique du Congo: étiologie et conséquences.". 2021 *International Journal of Current Research*, 13, (03), 16521-16525.

INTRODUCTION

La République Démocratique du Congo regorge d'importantes ressources naturelles et biologiques d'espèce animale. Au regard de l'importance de celles-ci dans la croissance, le développement et la lutte contre la pauvreté et la malnutrition des populations Congolaises, il est indispensable de mettre en place des règles efficaces et des stratégies de conservation de ces ressources ⁽¹⁾. En République Démocratique du Congo, la pêche est surveillée par les brigades de surveillance dénommées « garde pêche ».

Cette surveillance de la pêche s'avère difficile faute des conditions de travail nécessaires et suite à l'incivisme et l'impunité dont jouissent les agents des brigades de surveillance de la pêche. En outre, cette surveillance ne tient plus compte de nouveaux défis qu'imposent le développement durable et la lutte contre la pauvreté des populations riveraines qui ne participent pas activement à la gestion des aires protégées pour en tirer des avantages et bénéfices légitimes. Pour parvenir à notre but d'étude, nous avons emprunté, dans l'analyse des données collectées par les techniques, la méthode exégétique ou juridique qui nous a permis de bien comprendre les dispositions légales relatives à la pêche. Cette méthode a constitué un « thermomètre » qui nous a permis d'évaluer non seulement de manière hypothétique, mais avec certitude, en interprétant strictement des données collectées par les techniques.

*Corresponding author: Eben ezer Kalala Mwepu,
Université de Malemba Nkulu, Malemba, République Démocratique
du Congo.

En effet, pour parvenir à réunir, présenter, analyser, interpréter et discuter les données obtenues, nous avons mené nos investigations en utilisant la technique documentaire et la technique de webographie.

Le problème de notre travail consiste à expliquer quatre aspects:

- Quels sont les procédés et modes des violations des dispositions relatives à la fermeture de la pêche, aux filets à mailles prohibées et aux méthodes et pratiques à la mode interdites ?
- Quelles sont les causes de violation des dispositions relatives à la fermeture de la pêche, aux filets prohibés et aux méthodes et pratiques interdites ?
- Quelles sont les conséquences de la violation des dispositions relatives la fermeture de la pêche, aux filets prohibés et aux méthodes et pratiques à la mode interdites ?
- Que faire pour faire respecter la législation sur la pêche ?

DE LA PECHE

La pêche est l'activité consistant à capturer des animaux aquatiques (poissons, également et notamment des crustacés et céphalopodes) dans leur milieu naturel (océans, mers, cours d'eau, étangs, lacs, mares). Elle est pratiquée par les pêcheurs, comme loisir ou profession. Les techniques et engins de pêche sont nombreux et dépendent de l'espèce recherchée, du milieu, ou encore du bateau utilisé. La pêche est le plus souvent encadrée par une réglementation qui tend à se renforcer afin de protéger au mieux la biodiversité, l'environnement et les ressources halieutiques (terme qui désigne la connaissance de la biologie et de l'exploitation des ressources de la pêche⁽²⁾). Les scientifiques et les prospectivistes alertent sur le fait que depuis quelques décennies, l'exploitation excessive des ressources halieutiques (surpêche) entraîne une diminution préoccupante du stock de poissons dans le monde mettant de nombreuses espèces en danger, malgré le développement de l'aquaculture et de méthodes plus durables de pêche, avec notamment l'utilisation d'écosocialabels et des encouragements à une approche éco systémique des pêches⁽³⁾.

DE LA FERMETURE DE PECHE

Le gouverneur de province peut décider, par arrêté, la fermeture de la pêche, dans certains cours d'eau, lacs ou étangs pendant certaines périodes et pour les espèces des poissons qu'il détermine⁽⁴⁾. Il peut décider (le gouverneur) que certaines eaux soient constituées en réserve où la pêche est prohibée partiellement ou totalement. Cette disposition ne s'applique pas non plus aux eaux faisant l'objet d'une concession de pêche⁽⁵⁾. Les dates de la fermeture de la pêche sont définies, dans chaque province, par arrêté du gouverneur de province. Ces dates tiennent compte des cycles de reproduction des espèces concernées. Ne pas les respecter vous expose à une peine d'amende et/ou d'emprisonnement. Durant la période de la fermeture, toute autorisation de pêche de quelque nature que ce soit est nulle de plein droit. Et tout matériel de pêche qui sera trouvé sur le lieu où la pêche est interdite sera saisie et détruit.

DE L'OUVERTURE DE PECHE

En principe, la pêche est autorisée toute année et toute l'année. Mais des exceptions existent pour certaines périodes, certaines espèces et certains cours d'eau, lacs ou étangs. Après la fermeture, l'autorité qui l'a décrétée pour des raisons de reproduction et de protection des poissons doit, après la période déterminée dans son arrêté (période de la reproduction ou de protection des poissons), l'ouvrir sur toute l'étendue où elle a été fermée. Toutefois, le jour d'ouverture, le gouverneur de province peut interdire la fabrication, la vente et l'utilisation de certains engins de pêche et interdire certaines Méthodes et pratiques de pêche à la mode sur certains cours d'eau, lacs, étangs, fleuve et rivières et leurs affluents. Il peut aussi interdire ou restreindre la pêche et le commerce des toutes ou certaines espèces des poissons qui proviennent de la pêche illégale.

De La Violation Des Disposition Relatives A La Fermeture De La Peche, Aux Filets A Petites Mailles Prohibees Et Aux Methodes Et Pratiques De Peche A La Mode Interdites

DES PROCEDES ET MODES DE VIOLATION

FAUSSE DECLARATION

Tout pêcheur devra obtenir le permis de pêche artisanal avant de poser son filet dans l'eau. Nous parlons de fausse déclaration lorsqu'il y a erreur de fait ou de droit. Si la déclaration est bien faite, elle permet d'atteindre tous les engins de pêche, toutes les méthodes et pratiques de pêche dans leur diversité et toutes les périodes de pêche, et par conséquent d'appliquer la législation sur la pêche avec le maximum d'exactitude. En outre, lorsque la déclaration est bien faite, elle allège la tâche des brigades de surveillance et des patrouilles de surveillance qui se bornent à l'application de la loi. Mais, bien entendu, quand elle est faite par le pêcheur, cette déclaration comporte souvent des risques des fraudes. Il est évident tentant pour un pêcheur à qui on demande de fournir lui-même les éléments sur lesquels il va être permis de pêcher, et les éléments sur lesquels sa pêche doit être surveillée de faire une mauvaise déclaration. La fausse déclaration peut résulter d'une ignorance de la législation sur la pêche ou de la mauvaise interprétation et de la mauvaise conception de la loi.

REFUS DE DECLARATION OU LA DISSIMILATION

La dissimulation consiste à soustraire le tout ou la partie des engins ou des pratiques ou méthodes contrôlables en ne les faisant pas apparaître. De ce fait toutes les opérations de la réalité sont fausses. Ainsi, on distingue la dissimulation matérielle et la dissimulation juridique

LA DISSIMULATION MATERIELLE : La dissimulation matérielle de l'engin de pêche(ou la non présentation du matériel de pêche) contrôlable est la forme la plus grossière, les pêcheurs qui cachent la capacité réelle de leurs filets et le nombre réel de leurs filets ainsi que le temps de pêche afin d'échapper aux patrouilles de surveillance. Certains pêcheurs cachent les vraies adresses de leurs pêcheries afin qu'ils ne soient pas dénichés. De même, certains pêcheurs, après avoir dit à l'inspecteur ayant la pêche et/ou l'environnement dans ses attributions qu'ils avaient arrêté leurs activités, les reprennent quelques temps après, sans toutefois le signifier au service compétant. Celui-ci les considère toujours comme arrêtées et donc en dehors de surveillance.

LA DISSIMULATION JURIDIQUE : La dissimulation juridique consiste à maquiller une situation juridique apparente mais contrôlable.

DE LA SIMULATION : La simulation consiste à créer les activités ostensibles (apparents) ou inexistantes par rapport à la situation des faits en vue d'étudier le filet qui tomberait sur les mailles prohibées, les méthodes et pratiques de la pêche à la mode prohibées. La simulation est absolue lorsqu'elle est entièrement fictive et elle est relative, si elle n'est que déguisée.

Des causes de violation des dispositions relatives à la fermeture de la pêche, aux filets à petite mailles prohibées et aux méthodes et pratiques de pêche à la mode interdites.

Les causes de violation des dispositions sur la fermeture de pêche, les filets prohibés et les méthodes et pratiques de pêche à la mode interdites sont les causes qui poussent les pêcheurs à pêcher pendant la période de la fermeture de pêche et/ou avec des engins prohibés, ou en utilisant des méthodes et pratiques de pêche à la mode en dépit des dispositions en vigueur. Les causes génératrices de violation de ces dispositions sont multiples et varient selon les réalités de la pêche d'un pays à l'autre, à l'intérieur d'un même pays en fonction de plusieurs facteurs. A l'issue d'un sondage effectué auprès des pêcheurs et des agents des brigades de surveillance, il se dégage deux grandes catégories de causes pour la République Démocratique du Congo ; les causes endogènes et les causes exogènes de la violation des dispositions relatives à la fermeture de pêche, aux filets prohibés et aux méthodes et pratiques de pêche à la mode prohibées.

DES CAUSES ENDOGENES

Parmi elles nous avons l'inadaptation de l'administration et l'insuffisance du personnel qualifié. La perception de l'état de lieu dans les pêcheries révèle cet état des choses. Les structures qui gèrent ces domaines laissent présager certaines faiblesses dans leur façon de fonctionner. Compte tenu du dysfonctionnement de notre administration publique, les structures mises en place ne peuvent aucunement occasionner un encadrement sérieux et serein permettant une protection juridique et judiciaire des ressources aquatiques. Pourtant, l'administration apparaît comme un axe principal dans cette gestion sans laquelle nombreuses conséquences ne peuvent que s'en suivre et porter atteinte à la pêche durable.

L'on peut cependant considérer entre autre les conséquences suivantes:

- L'inexistence de la politique de formation et recyclage des agents des brigades de surveillance de pêche ;
- Le recrutement des agents des brigades de surveillance sans base de critères objectifs ;

A priori, le pêcheur est considéré comme étant de bonne foi, la preuve du contraire peut être apportée par la brigade de surveillance. Il se peut que les éléments ci-dessous fassent que l'administration ne soit à même de remplir correctement ce travail.

En effet,

- le personnel affecté à la surveillance de la pêche est insuffisant et certains d'entre eux brillent par une incompétence notoire;

- les agents des brigades de surveillance étant mal rémunérés et travaillant dans des conditions qui laissent à désirer quelque puisse être le degré de leur conscience professionnelle, sont une proie facile à appâter;
- l'impunité dont jouissent des pêcheurs inciviques. En effet, lorsque l'inspection de la pêche n'applique pas les sanctions prévues par ses textes, les pêcheurs ont l'impression que les brigades de surveillance elles-mêmes se désintéressent de la violation des dispositions sur la pêche.

A cet effet, nous affirmons qu'on se trouve ainsi devant une certaine privation de l'intérêt général par ceux-là même dont la mission est d'en assurer une bonne gestion. Cette situation se justifie par le fait que l'Etat ne se préoccupe pas de l'amélioration des conditions de vie de ceux-là qui constituent le pilier de surveillance de la pêche, les agents des brigades de surveillance.

DES CAUSES EXOGENES

Outre les facteurs endogènes (les causes de violation liées à l'administration), il y a lieu de déceler les facteurs exogènes (extérieurs). Ceux-ci sont liés au pêcheur. En effet, les causes de violation liées au pêcheur sont multiples et complexes. Parmi elles nous en avons découvert les causes économiques, les causes politiques, les causes morales et les causes sociales

DES CAUSES ECONOMIQUES

D'une manière générale, la mauvaise conjoncture économique d'un pays peut être à la base de la surpêche car les biens et services étant devenus rares, le respect de la législation sur la pêche devient difficile, voire impossible. L'on tombe dans l'égoïsme et l'intérêt personnel qui empêche le pêcheur à respecter la législation sur la pêche au détriment de l'intérêt général. Pour beaucoup de pêcheurs, la législation sur la fermeture de pêche, les filets à mailles prohibées et les méthodes et pratiques à la mode prohibées n'est pas forcément une honorable institution qui contribue à la protection des ressources aquatiques. En effet, le pêcheur calcul du point de vue économique, le bénéfice qu'il pourrait tirer en respectant cette législation. Si pour lui, le respect entraînera un manque à gagner, il va donc la violer (la législation). Il va de même s'il se trouve dans une situation économique difficile où il est incapable de rester sans pêcher. D'autre par contre ont une conception erronée de la notion de reproduction et protection des poissons et du rôle que joue l'Etat, le rôle d'interventionniste dans le secteur de l'environnement (pêche), d'aucun considère alors que les poissons proviennent des « MIKISHI » (esprit de terre en Kiluba), sont conservés et protégés par ces esprits. Ils pensent (certains citoyens) que la reproduction et la protection des poissons dépendent de ces esprits qui les conservent (les poissons), oubliant que la reproduction des poissons dépend de leur fécondité et leur protection ou conservation dépend de leur capture. C'est de cette façon de concevoir les choses qu'un Muluba de Malemba-Nkulu fait un sacrifice des produits alcoolisés appelés « Malua à Kibuku » (Alcool de Kibuku) à ces esprits afin de voir ces derniers donner une grande quantité des poissons dans leur joie d'ivresse. Un pêcheur qui attrape un poisson en état de gestation est semblable à un assassin qui assassine des femmes enceintes, ou pêcher pendant la période de la fermeture de la pêche cela est semblable à quelqu'un qui assassine toutes les femmes enceintes.

Et attraper des bébés poissons c'est semblable à un génocide perpétré dans une modernité. Et afin d'utiliser les méthodes et pratiques de pêche à la mode c'est semblable à un missile ou à une bombe Atomique lancé sur l'étendue d'un Etat. Pour eux, les notions de la fermeture de la pêche, filets prohibés et méthodes et pratiques prohibées pour permettre la reproduction et la conservation des poissons sont imprécises. Et il n'est pas facile de les persuader de façon définitive au point de les amener à respecter la législation sur la fermeture et les filets prohibés et les méthodes et pratiques prohibées sans murmurer. C'est la catégorie des citoyens qui ont comme conception « l'Etat a exagéré ».

DES CAUSES POLITIQUES, SOCIALES ET MORALES

Plusieurs situations politiques contribuent à l'émergence de la violation des dispositions relatives à la fermeture de la pêche, aux filets prohibés et aux méthodes et pratiques de pêche prohibées. Quelques-unes sont les suivantes :

- la mauvaise gestion de la chose publique,
- l'échec des politiques environnementales
- le comportement du pouvoir public sur un certain nombre des cours d'eau.

LA MAUVAISE GESTION DE LA CHOSE PUBLIQUE

Cette gestion est caractérisée par un certain nombre de comportements:

- le manque de vision politique et de projet de développement, l'incapacité de répondre aux besoins de la population, le détournement des deniers publics en vue de soutenir le régime politique ;
- l'impunité de l'incivisme (dans le domaine de la pêche) des acteurs politiques.

Cette mauvaise gestion de la chose publique a provoqué à cet effet des crises dans l'ordre social entraînant les démotivations des agents des brigades de surveillance de la pêche et a conduit au processus de disfonctionnement avec comme conséquence la corruption. Dans ce même ordre d'idée, nous remarquons que les pêcheurs entretiennent des relations avec les agents des brigades de surveillance de la pêche. Il est très douteux que les agents des brigades de surveillance corrompus se mettent à dénoncer les pratiques prohibées de la pêche de leurs collaborateurs, ils vont plutôt faire l'éloge de ces pratiques frauduleuses. Cet état de chose prive l'Etat d'émerger dans le secteur alimentaire.

Echec Des Politiques Environnementales Appliquées:

L'échec est principalement dû à la mauvaise application de la législation sur la fermeture et les filets prohibés et l'impunité des gestionnaires de la chose publique. Il faut noter que le développement de violation des dispositions sur la fermeture et filets prohibés tient sur tout au manque de réussite de la tentative de modernisation environnementale et sociale plus précisément l'échec du projet du développement global calqué sur l'expérience de l'occident, érigé en modèle ou encore en faillite du mimétisme industriel. Celui-ci se fait remarquer par des multiples violations des dispositions sur la fermeture et les filets prohibés constatées à tous les niveaux commises notamment par les agents des brigades de surveillance de la pêche. Cela a contribué au délabrement du tissu environnemental actuel et qui a fait qu'une large partie des agents des brigades de surveillance de la pêche puissent survivre grâce à la fraude.

Le manque de confiance dans les institutions du pays : A l'instar de tous les pays en voie de développement, il existe, en République Démocratique du Congo, un manque de confiance des pêcheurs envers l'Etat.

L'affaiblissement du sens civique : La pêche illégale à cause de son impunité apparaît comme une attitude normale et compréhensible. Elle n'est ni condamnée par la conscience du pêcheur ni par celle de l'opinion publique. C'est ici d'où est née l'idée selon laquelle « vous seul vous ne pouvez pas sortir le pays de l'impasse »

Les mentalités de classe : Dans la classe moyenne règne la lutte d'intérêt entre les représentants. Lorsque les procédés frauduleux sont découverts par certains pêcheurs, un fois vulgarisés, ils sont utilisés par d'autres pêcheurs jusqu'à se généraliser à tous, sauf aux chrétiens et bon citoyens. D'où, les honnêtes, par crainte de mourir de faim plus que les concurrents finissent par imiter les fraudeurs.

Exigences et habitudes professionnelles : Certains pêcheurs sont poussés à la fraude pour affronter la concurrence dans les meilleures conditions, d'autres les font par la solidarité professionnelle. Citons ici le cas de pêche sans permis de pêche au détriment du trésor public.

Manque du nationalisme : Les pêcheurs prennent la prééminence de leurs intérêts par rapport à l'intérêt de la nation

Les causes juridiques : Les pêcheurs profitent de certaines brèches de la loi pour surpêcher les poissons.

Les conséquences de violation des dispositions sur la fermeture et les filets prohibés: La surpêche est un problème mondial ayant plusieurs graves répercussions sociales, économiques et environnementales. Chaque jour, des milliards de personnes sur la planète dépendent du poisson et des fruits de mer comme source directe d'alimentation et moyen de subsistance. Aujourd'hui, plus que jamais, nos océans subissent des pressions afin de répondre aux besoins des populations grandissantes dans les pays en voie de développement et une consommation de plus en plus importante de poissons et de fruits de mer dans le pays développés⁽⁷⁾.

Les progrès apportés à l'équipement et aux méthodes de pêche ainsi que l'augmentation de la taille des navires ont rendu possible la capture d'un nombre encore élevé de poissons à une distance plus grande du port d'attache dans le cadre des activités de pêche commerciale. Cet accès met une pression accrue sur les stocks de poissons et a également des répercussions sur la capacité à vivre de la pêche des exploitants des pêches à plus petite échelle. La pêche illicite, non déclarée et non réglementée est aussi un important facteur du déclin des stocks de poissons et de la destruction de l'habitat marin⁽⁸⁾. Au cours des dernières années, les conséquences mondiales de la surpêche ont été scrutées à la loupe par des scientifiques, des économistes et des décideurs, et cet important travail se poursuit alors qu'il reste beaucoup à prendre. Il existe suffisamment de preuves pour appuyer l'adoption d'une approche de précaution et pour s'assurer que les écosystèmes en entier et non uniquement les stocks de poissons, sont pris en considération dans le cadre de la gestion de pêche⁽⁹⁾

CONSEQUENCES ECONOMIQUE ET SOCIALES: Malgré le fait qu'elle détient l'une des pêches les plus réglementées au

monde, la République Démocratique du Congo n'est pas à l'abri des conséquences de la surpêche. Aujourd'hui la surpêche demeure une menace pour la sécurité sociale et la prospérité économique de plusieurs pays, surtout dans les Etats insulaires en développement. La pêche n'est pas seulement un aspect important de leurs économies mais est dans bien des cas, un élément central de l'alimentation traditionnelle des habitants dans bon nombre de nations côtières de l'Afrique et de l'Asie du sud. Le poisson peut représenter jusqu'à 50% des protéines du régime alimentaire normal. Le déclin des stocks de poissons dans les eaux côtières découlant de la surpêche et des activités de pêche illégale diminue l'accessibilité de cette importante ressource pour certains des citoyens les plus pauvres du monde ⁽¹⁰⁾

CONSEQUENCES ENVIRONNEMENTALES

Les preuves indiquent que l'augmentation du volume des activités de pêche sur l'ensemble de la planète a de graves répercussions sur la santé globale des océans qui s'accumulent. Lorsque les espèces présentant une valeur commerciale sont surexploitées, d'autres espèces et habitats partageant le même écosystème sont touchés ⁽¹¹⁾

En plus de pêche de grandes quantités de poissons et fruits de mer destinés à la vente, les exploitants des pêches à grande échelle attrapent et tuent souvent de manière accidentelle des espèces marines non ciblées ; le fait de tuer ces espèces non visées par la pêche peut avoir des répercussions importantes sur les écosystèmes marins ⁽¹²⁾ .

CONCLUSION

Pour dire si l'Etat veut combattre les pratiques et méthodes de la surpêche (la surpêche est la pêche exclusive (légale ou illégale) ou pêche destructive de la ressource pratiquée par l'homme sur certains poissons, crustacés et mollusques), il doit bien motiver ses agents, il doit instaurer une équité concernant la politique salariale en vue d'éliminer toute insatisfaction et tout mécontentement en milieu du travail qui se solde entre autre par des grèves. Des meilleures conditions de travail peuvent mettre l'agent de brigade de surveillance de la pêche à l'abri de toute tentative de corruption à laquelle il fait face. Au lieu d'une rémunération symbolique, l'Etat doit tenir compte du coût réel de la vie, une prime régulièrement allouée et de l'autre côté attendre de lui (l'agent de brigade de surveillance) des services loyaux en terme de surveillance. Autrement dit, la gestion de la chose publique a provoqué à cet effet des troubles dans l'ordre social entraînant la démotivation des agents publics et conduisant au processus de disfonctionnement avec comme conséquence la corruption, les pillages.

Il sied également de signaler qu'au regard de cette situation, certains agents des brigades de surveillance sont devenus des conseillers auprès des pêcheurs qui leurs allouent un salaire dont l'Etat est incapable de payer. Les agents de brigades de surveillance qui sont frappés par leur foi chrétienne traduisant la cupidité et la corruption en un péché et d'autres qui sont animés Par la conscience politique nationaliste ou d'autres encore qui n'ont pas la possibilité de pratiquer la fraude payante demeurent dans la misère en se contentant de leur modique salaire

La conscience politique nationaliste est, pour le professeur Aimé Kakudji, le sentiment de soie comme responsabilité au sein de la communauté nationale. Pour lui, Elle est à cet effet une conscience, d'ordre moral, soucieuse non de ses intérêts personnels mais de l'intérêt de toute la nation. Avoir la conscience politique nationaliste, c'est se sentir appelé par la nation et pour l'intérêt de la nation, à accomplir des devoirs ⁽¹³⁾. Pour éradiquer les pratiques illégales de la pêche et pallier à ces pratiques, il est opportun de moderniser la surveillance de la pêche en dotant aux brigades de surveillance des moyens logistiques nécessaires pouvant faciliter l'application de la loi, d'humaniser les conditions de travail des agents des brigades de surveillance. Il faut aussi la franche collaboration entre les agents commis à la surveillance de la pêche et les pêcheurs.

Notes bibliographiques et webographiques

1. Exposé de motif de la loi N° 14/003 du 11 Février 2014 relative à la conservation de la nature ; www.leganet.cd, consulté le 15/05/2019.
2. (PDF) République Française, « charte d'engagement et d'objectif pour une pêche maritime de loisir éco-responsable » ; fr.m.wikipedia.org, consulté le 15/5/2019
3. fr.m.wikipedia.org, consulté le 15/5/2019
4. Alder J., S. Guenette, J. Beblow, W. Cheung et V. 2019. Christensen ; fr.m.wikipedia.org, consulté le 15/5/2019.
5. Article 61 du Décret du 21 Avril 1937 ; www.leganet.cd, consulté le 20/5/2019
6. Article 62 du Décret du 21 Avril 1937; www.leganet.cd, consulté le 20/5/2019.
7. Professeur Kakudji A . 2016. Cours de l'éducation à la citoyenneté, G1 ESP, UNILU, , inédit
8. www.dfo-mpo.gc.ca, consulté le 20/05/2019.
9. Www.Dfo-Mpo.Gc.Ca, consulté le 20/05/2019
10. Www.Dfo-Mpo.Gc.Ca, consulté le 20/05/2019
11. Www.Dfo-Mpo.Gc.Ca, consulté le 29/05/2018
12. Www.Dfo-Mpo.Gc.Ca, consulté le 29/05/2018
13. Www.Dfo-Mpo.Gc.Ca, consulté le 29/05/2018
